

Lycée Jeanne d'Arc, Rouen

Conseil d'administration du 25 novembre 2019

Motion présentée par les représentant·e·s élu·e·s
des enseignant·e·s et personnels d'éducation

Comme vous le savez, nous nous sommes fortement mobilisés l'an passé contre la réforme du lycée. Nous dénonçons non seulement la nouvelle organisation des enseignements, organisés non plus dans des filières cohérentes mais autour de spécialités dont on mesure aujourd'hui les effets autant pour les enseignants que pour les élèves et l'administration ; mais aussi la nouvelle version du baccalauréat.

Sur le principe, nous réaffirmons aujourd'hui notre opposition au contrôle continu, quelles qu'en soient les modalités, dans la mesure ce dernier remet en cause le caractère national du diplôme et donc l'égalité entre les bacheliers. Nous ne pouvons tolérer que le bac Jeanne d'Arc n'ait pas la même valeur que le bac Corneille ! Pour cette raison, nous continuons de demander, en premier lieu, le retrait de la réforme du lycée.

Concrètement, nous constatons que l'organisation des nouvelles épreuves du baccalauréat, en particulier des épreuves communes de contrôle continu (E3C), impacte à la fois nos conditions de travail et notre liberté pédagogique. Nos conditions de travail, d'une part, parce que cette organisation augmentera notre charge de travail mais aussi notre « charge mentale » durant l'année. Notre liberté pédagogique, d'autre part, parce que l'organisation des épreuves en cours d'année nous contraint à harmoniser nos progressions.

C'est pourquoi nous revendiquons :

- Du temps pour choisir les sujets et pour corriger les copies ;
- Une rémunération des corrections selon les modalités habituellement retenues pour les épreuves de baccalauréat ;
- La possibilité de corriger les copies en version papier, considérant que la la correction en ligne de copies préalablement numérisées impliquerait un travail chronophage et inutile pour les personnels, serait inconfortable pour les correcteurs et serait écologiquement irresponsable ;
- La confidentialité des notes et des copies qui ne doivent être accessibles aux élèves qu'une fois leur cursus de lycéen terminé, ceci afin d'éviter toute pression a posteriori sur les correcteurs ;
- Le déroulement des épreuves selon les modalités traditionnellement retenues lors des examens (convocation envoyée par le rectorat aux candidats comme aux correcteurs, candidats espacés les uns des autres et placés dans la salle selon un ordre établi, absence de cours dans l'établissement pendant ce temps afin de favoriser le calme, etc) afin de garantir l'égalité entre les candidats ;
- Le report de toutes les épreuves en fin d'année, afin de permettre aux professeurs d'avoir préalablement vu l'ensemble du programme avec les élèves, dans l'ordre souhaité et, dès lors, le choix d'un seul et même sujet pour l'ensemble des établissements français, afin de garantir l'égalité entre les candidats.